

Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité

Demande de versement anticipé 2022

Ce formulaire s'adresse à vous si vous désirez recevoir le versement anticipé du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité pour l'année 2022.

Avant de remplir ce formulaire, lisez les renseignements généraux aux pages 3 et 4.

Si vous avez un conjoint, un seul de vous deux peut faire une demande de versement anticipé pour le couple.

1 Renseignements sur vous (le demandeur)

	Numéro d'assurance sociale		Date de naissance
	1		2
Nom de famille	Prénom		A A A A M M J J
2.1			
3	Appartement	Numéro	Rue, case postale
4	Ville, village ou municipalité		Province
			5
6	Avez-vous un conjoint?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

2 Renseignements sur votre conjoint

Nom de famille		Prénom
10		11
12	Numéro d'assurance sociale	13
		Date de naissance
		A A A A M M J J

3 Frais donnant droit au versement anticipé du crédit d'impôt

Frais payés pour une activité de fécondation in vitro ou d'insémination artificielle pratiquée par un médecin	20
Frais payés pour une évaluation	21
Coût des médicaments prescrits par un médecin et enregistrés par un pharmacien	22
Frais de déplacement	23
Frais de logement	24



4 Revenu familial prévu pour l'année 2022

Le revenu familial correspond au total des revenus (moins les déductions) prévus pour vous et votre conjoint.

	Demandeur (montant annuel)	Conjoint (montant annuel)
Revenus prévus		
Salarié : revenus bruts d'emploi (y compris les pourboires)	30	40
Particulier en affaires : revenu net (ou perte nette) d'entreprise à titre de propriétaire unique ou d'associé actif. Dans le cas d'une perte, inscrivez le montant précédé du signe moins (-).	31	41
Prestations d'assurance emploi, prestations d'assurance parentale, rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada et sommes provenant d'un programme gouvernemental d'incitation au travail	32	42
Bourses d'études ou de perfectionnement et subventions de recherche	33	43
Autres revenus prévus pour l'année 2022 (par exemple, les revenus de placement, les revenus de location d'un immeuble, la pension alimentaire imposable, l'aide financière de dernier recours et les indemnités de remplacement du revenu)	34	44
Déductions prévues		
Sommes que vous ou votre conjoint prévoyez déduire en 2022 dans le calcul de votre revenu net (par exemple, les cotisations à un REER, les cotisations à un régime de pension agréé, les dépenses d'emploi et les déductions liées à l'emploi). Vous pouvez vous référer aux lignes 201 à 252 de la déclaration de revenus.	35	45

5 Documents à joindre au formulaire

Assurez-vous de joindre au formulaire les documents demandés ci-dessous.

Les reçus et les pièces justificatives prouvant le paiement des frais

Vous devez joindre une copie des documents qui prouvent que le paiement des frais liés au traitement de l'infertilité pour lesquels vous demandez le versement anticipé du crédit d'impôt a été effectué.

Le formulaire *Attestation relative au traitement de l'infertilité (TP-1029.8.66.2M)*

Si vous demandez un montant pour des frais de déplacement et de logement parce qu'il n'y a aucun centre de procréation assistée au Québec à moins de 200 kilomètres de la localité où habite la personne qui suit le traitement pour lequel les frais sont payés, vous devez joindre le formulaire TP-1029.8.66.2M qui a été rempli pour ce traitement, si vous ne nous l'avez pas déjà fourni.

Un spécimen de chèque ou le formulaire *Demande d'inscription au dépôt direct (LM-3)*

Si vous n'êtes pas inscrit au dépôt direct, vous devez vous y inscrire soit en joignant un spécimen de chèque ou le formulaire LM-3 dûment rempli, soit en utilisant nos services en ligne à revenuquebec.ca. Notez que, si vous êtes déjà inscrit au dépôt direct pour recevoir votre remboursement d'impôt, vous l'êtes automatiquement pour recevoir le versement anticipé; vous n'avez donc pas à vous inscrire de nouveau.

6 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire constituent l'estimation la plus juste possible de ce que sera ma situation en 2022.

50 _____ 51 _____ 52 _____
Signature du demandeur Date Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (travail) Poste

53 _____
Signature du conjoint, s'il y a lieu Date



13FG ZZ 49517071

Renseignements généraux

Avant de remplir le formulaire, lisez les renseignements ci-dessous. Si vous désirez obtenir plus d'information, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone en composant l'un des numéros suivants : 514 940-1481 si vous habitez dans la région de Montréal; 418 266-1016 si vous habitez dans la région de Québec; ou 1 855 291-6467 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Québec. Envoyez-nous votre demande à l'adresse suivante : 3800, rue de Marly, C. P. 25200, succursale Terminus, Québec (Québec) G1A 0A2.

À qui s'adresse ce formulaire?

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui désire recevoir le versement anticipé du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité auquel elle estime avoir droit pour l'année 2022, selon les modalités expliquées ci-dessous.

Pour faire une demande de versement anticipé, vous devez remplir les conditions décrites ci-dessous et nous faire parvenir ce formulaire dûment rempli ainsi que **les documents exigés** pour que nous les recevions au plus tard le 1^{er} décembre 2022.

Si vous avez un conjoint qui estime avoir également droit au crédit d'impôt, **un seul de vous deux** peut faire une demande de versement anticipé pour le couple.

Définition

Conjoint

Personne avec qui vous êtes uni par les liens du mariage ou avec qui vous êtes uni civilement, ou qui est votre conjoint de fait.

Note

Le **conjoint de fait** est une personne qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Conditions à remplir

Pour avoir droit au versement anticipé du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous résidez au Québec au moment où vous faites cette demande.
- Vous avez payé des frais admissibles et vous avez les reçus ainsi que les pièces justificatives prouvant le paiement de ces frais.
- Votre revenu familial estimé pour l'année 2022 ne dépasse pas **107 596 \$** si vous avez un conjoint, ou **53 799 \$** si vous n'avez pas de conjoint.
- Vous estimez avoir droit, pour l'année 2022, à un montant **dépassant 2 000 \$** comme crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité. Notez que vous devez nous fournir les renseignements et les chiffres **les plus exacts possibles**. Si le montant du crédit auquel vous avez réellement droit est inférieur à celui estimé, vous aurez un impôt à payer.
- Vous acceptez que le versement soit fait par dépôt direct.

Notez que nous pouvons refuser de donner suite à cette demande de versement anticipé si vous ou votre conjoint avez reçu des versements anticipés pour une année précédant 2022 et qu'au moment du traitement de cette demande, vous n'avez toujours pas produit votre déclaration de revenus pour cette année. De plus, nous pouvons cesser ou suspendre de tels versements, ou en réduire les montants, si des renseignements ou des documents portés à notre connaissance le justifient.

Frais donnant droit au versement anticipé du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité

Les frais donnant droit au versement anticipé sont les frais admissibles que vous avez payés en 2022 pour un traitement de fécondation in vitro ou d'insémination artificielle qui vous permet ou permet à votre conjoint d'avoir un enfant.

Les frais admissibles doivent être liés à des activités de fécondation in vitro ou d'insémination artificielle

- dont le coût n'est pas assumé par un régime d'assurance maladie ou ne peut pas être remboursé à la personne qui suit le traitement;
- qui visent, dans le cas d'un traitement de fécondation in vitro, à transférer un nombre d'embryons qui est conforme à la Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée;
- qui sont pratiquées dans un centre de procréation assistée titulaire d'un permis délivré conformément à la Loi¹.

Plus particulièrement, il s'agit

- des frais payés pour une activité de fécondation in vitro ou d'insémination artificielle pratiquée par un médecin;
- des frais payés pour une évaluation effectuée par un membre de l'Ordre des psychologues du Québec ou de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;
- des frais payés pour des médicaments prescrits par un médecin, enregistrés par un pharmacien et non couverts par un régime d'assurance;
- des frais payés à une entreprise pour le transport de la personne qui suit un traitement de fécondation in vitro ou d'insémination artificielle (et, si elle ne peut pas voyager sans aide, de la personne qui l'accompagne), de la localité où elle habite jusqu'à un centre de procréation assistée éloigné d'au moins 40 kilomètres, si aucun traitement n'est offert dans sa localité;
- des frais de déplacement engagés pour une personne (et, si elle ne peut pas voyager sans aide, pour la personne qui l'accompagne) afin qu'elle suive un traitement de fécondation in vitro ou d'insémination artificielle dans un centre de procréation assistée éloigné d'au moins 80 kilomètres de la localité où elle habite, si aucun traitement n'est offert dans sa localité;

1. Cette condition ne s'applique pas si le centre de procréation assistée est situé à l'extérieur du Québec et que la personne ayant commencé le traitement de fécondation in vitro, ou le traitement d'insémination artificielle après le 14 novembre 2021, habite hors du Québec au moment où les frais sont engagés.



- des frais de déplacement et de logement engagés pour une personne (et, si elle ne peut pas voyager sans aide, pour la personne qui l'accompagne) afin qu'elle suive un traitement de fécondation in vitro ou d'insémination artificielle dans un centre de procréation assistée situé au Québec, si, selon l'attestation d'un médecin, il n'existe aucun centre de procréation assistée au Québec à moins de 200 kilomètres de la localité où elle habite.

Le maximum des frais admissibles payés par vous et votre conjoint, s'il y a lieu, est de 20 000 \$ par année.

Dépôt direct

Pour recevoir le versement anticipé, vous devez être inscrit au dépôt direct. Si vous êtes déjà inscrit au dépôt direct pour recevoir votre remboursement d'impôt, vous n'avez pas à vous inscrire de nouveau. Vous recevrez automatiquement le versement anticipé du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité par dépôt direct.

Si vous n'êtes pas inscrit au dépôt direct ou si vous voulez modifier des renseignements déjà fournis, vous pouvez vous y inscrire ou modifier ces renseignements

- soit en utilisant nos services en ligne à revenuquebec.ca;

- soit en joignant un spécimen de chèque lié à un compte que vous détenez dans une institution financière ayant un établissement situé au Canada, sur lequel vous devez inscrire la mention « ANNULÉ » ainsi que votre nom et votre numéro d'assurance sociale;
- soit en remplissant le formulaire *Demande d'inscription au dépôt direct* (LM-3), qui est accessible dans notre site Internet.

Déclaration de revenus

Pour 2022, vous devrez produire une déclaration de revenus dans laquelle vous ajouterez à l'impôt à payer le total des versements anticipés que vous aurez reçus. Ce total figurera sur le relevé 19 que nous vous ferons parvenir. Vous devrez aussi remplir le formulaire *Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité* (TP-1029.8.66.2) pour calculer le montant exact du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité auquel vous avez droit.

Responsabilité solidaire

Si, au cours de l'année 2022, vous recevez des sommes en trop et qu'à la fin de cette année, pour une raison ou pour une autre, vous ne pouvez pas payer l'impôt qui s'y rapporte, la personne qui, à ce moment, sera considérée comme votre conjoint pour l'application du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité sera responsable au même titre que vous du paiement de cet impôt.

Tables des taux relatifs au versement anticipé du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité

Les tables ci-dessous indiquent le taux qui s'applique dans le cadre du calcul du versement anticipé du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité, selon votre situation familiale et votre revenu familial.

Si votre revenu familial dépasse le revenu familial estimé maximal, vous n'avez pas droit au versement anticipé du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité.

Taux relatifs au versement anticipé du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité selon votre revenu familial, si vous avez un conjoint

Revenu familial estimé (\$)		Taux (%)
Supérieur à	Sans dépasser	
0	55 202	80
55 202	61 751	75
61 751	68 300	70
68 300	74 849	65
74 849	81 400	60
81 400	87 948	55
87 948	94 498	50
94 498	101 047	45
101 047	107 596	40

Taux relatifs au versement anticipé du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité selon votre revenu familial, si vous n'avez pas de conjoint

Revenu familial estimé (\$)		Taux (%)
Supérieur à	Sans dépasser	
0	27 602	80
27 602	30 875	75
30 875	34 149	70
34 149	37 425	65
37 425	40 699	60
40 699	43 974	55
43 974	47 248	50
47 248	50 522	45
50 522	53 799	40

